



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-066

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

Rectorat de Grenoble

84-2018-05-31-001 - Arrêté rectoral SG n°2018-06 du 31 mai 2018 portant mise en place du RGPD de l'académie de Grenoble (2 pages)	Page 3
84-2018-06-01-004 - Arrêté rectoral SG n°2018-48 du 1er juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la CCMI de Grenoble (1 page)	Page 5
84-2018-06-01-005 - Arrêté rectoral SG n°2018-50 du 1er juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la CCMA de Grenoble (1 page)	Page 6

Arrêté SG n° 2018- 06 portant mise en place du Règlement Général de la Protection des Données de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) en vigueur au 25 mai 2018, et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

ARRETE

Article 1er : Désignation

M. Jean-Michel PICOT est désigné Délégué à la Protection des Données (DPD) pour l'académie de Grenoble.

Article 2 : Positionnement

Placé auprès du recteur au sein de l'équipe du secrétariat général, le DPD est chargé d'appliquer la politique de mise en conformité de l'ensemble des traitements existants au sein des services relevant de l'académie de Grenoble avec la réglementation européenne et nationale sur la protection des données. Il est le contact de l'autorité de contrôle.

Article 3 : Missions

Le DPD a pour mission de :

- ▶ Conseiller et d'informer les responsables de traitement (recteur, IA-DASEN et chefs d'établissement) eu égard aux traitements dont ces derniers sont responsables ;
- ▶ Contrôler le respect du règlement général de la protection des données (RGDP) et de la législation nationale en matière de protection des données personnelles ;
- ▶ Sensibiliser à la protection des données personnelles et conseiller les agents chargés de l'exploitation des traitements ;
- ▶ Inviter le responsable des traitements à mener une étude d'impact sur la vie privée (EIVP) pour les traitements de données les plus sensibles, et à en vérifier l'exécution ;
- ▶ Tenir à jour le registre des traitements pour le compte des responsables de traitement ;
- ▶ Traiter les réclamations et les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes dont les données personnelles ont été collectées ;
- ▶ Signaler la violation de données à caractère personnel ;
- ▶ Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Article 4 : Fonctionnement

Le DPD sera appuyé pour sa mission par un comité d'appui de protection des données et de l'information de l'académie de Grenoble (CODAPIG) composé :

- du secrétaire général adjoint de l'académie en charge de la modernisation,
- du responsable du service juridique ou son représentant,
- du responsable du service d'études statistiques, de la performance et de l'analyse de gestion (SESPAG) ou son représentant,
- du délégué académique au numérique (DAN) ou son représentant,
- du responsable de la division des systèmes d'information (DSI) ou son représentant,
- du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI),
- du responsable de la division des établissements (DIVET) ou son représentant,
- d'un secrétaire général de DSDEN.



Le CODAPIG se réunira à l'invitation du DPD, au moins une fois par trimestre.
Il pourra utilement prendre l'attache des services concernés par les traitements objets de la réunion du comité.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2/2

Fait à Grenoble le 31 mai 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SG n° 2018-48 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu l'article R914-5 du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article R914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la composition de la CCMI de l'académie de Grenoble sont ainsi fixés : 1896 agents représentés dont 1770 femmes, soit 93,4%, et dont 126 hommes, soit 6.6%.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG n°2018-38 du 29 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble le 1^{er} juin 2018

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SG n° 2018-50 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique (C.C.M.A) de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu l'article R914-5 du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article R914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la composition de la CCMA de l'académie de Grenoble sont ainsi fixés :
5219 agents représentés dont 3609 femmes, soit 69.2%, et dont 1610 hommes, soit 30.8%.

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG n°2018-046 du 29 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble le 1^{er} juin 2018

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud